

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## VILLE DE SENS

Le public est averti qu'en exécution de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-132 du 01<sup>er</sup> juin 2026, du Code de l'environnement, du Code de la santé publique et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête publique est ouverte, relative à une autorisation environnementale des prélèvements d'eau, à une autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à une déclaration d'utilité publique pour la révision des périmètres de protection, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) pour le champ captant de Saint-Bond et Saint-Père, situé sur le territoire de la commune de SENS.

Cette enquête se déroule du **mercredi 01 juillet 2026 à 09 h 00** au **lundi 03 août 2026 à 17 h 00**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs, au **service Urbanisme** de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), 14 boulevard du 14 juillet à SENS.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment la demande d'autorisation environnementale et l'avis d'hydrogéologue agréé pour la révision des périmètres de protection. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA est désigné commissaire enquêteur titulaire et Madame Geneviève GARCIA est désignée commissaire enquêtrice suppléante pour diligenter l'enquête.

Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA recevra en personne au **service Urbanisme** de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), 14 boulevard du 14 juillet à SENS, les observations et propositions éventuelles du public, écrites ou orales, de la manière suivante :

- le mercredi 01 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- le mardi 21 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
- le lundi 03 août 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- par inscription sur le registre d'enquête accessible en mairie ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dup-sens@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-sens@yonne.gouv.fr)  
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site Internet des services de l'État et donc visibles par tous) ;
- par courrier à l'attention de Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, au **service Urbanisme** de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), 14 boulevard du 14 juillet - 89100 SENS .

Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques « Environnement » / « Déclaration d'utilité publique » / « Enquêtes Publiques »), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement), sur rendez-vous au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en Préfecture, au siège de la CAGS, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorisation environnementale sollicitée peut être délivrée, le cas échéant assortie de prescriptions particulières, ou refusée. L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine peut être délivrée ou refusée. La révision des périmètres de protection et des servitudes qui y sont associées peut être déclarée d'utilité publique ou non.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande peuvent être obtenues auprès de :  
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), 21 boulevard du 14 Juillet - 89100 SENS  
Email : [courrier@grand-senonais.fr](mailto:courrier@grand-senonais.fr)